



GROUPE DE TRAVAIL 5 - NOM, ARMOIRIES, AUTORITÉS, VIE ASSOCIATIVE

Membres du Groupe de travail

- M. Philippe Rezzonico, Syndic, Gimel
- M. Andrea Tasinato, Président Conseil communal, Gimel
- M. Stéphane Bourgois, membre du Conseil communal, Gimel
- Mme Marinette Donadeo, Municipale, Saubraz
- Mme Catherine Lehmann, Syndique, Saint-Oyens
- M. Ives Crottaz, Président Conseil général, Saint-Oyens
- Mme Martine Richard, membre du Conseil général, Saint-Oyens



Etendue de l'analyse - Nom et armoiries

- Définir le nom de la nouvelle commune
- Définir les armoiries de la nouvelle commune



Propositions

Nom

- Gimel serait le nom de la nouvelle commune. Saubraz et Saint-Oyens deviendraient des noms de localités de la nouvelle commune

Saubraz

(Commune de Gimel)

VD

Saint-Oyens

(Commune de Gimel)

VD



Proposition

Nom

- Les bourgeois des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion. Le nom de leur ancienne commune d'origine reste inscrit, entre parenthèses, à la suite du nom de la nouvelle commune



Proposition

Armoiries

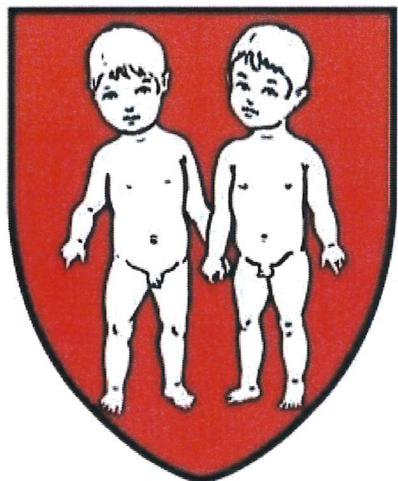
- La réalisation des nouvelles armoiries a été confiée à M. Olivier Delacrétaz, hérautiste

Il faut préciser que ce sont les armoiries de la nouvelle commune qui deviennent les armoiries « officielles ». Toutefois, les armoiries des anciennes communes peuvent continuer « leur vie » en tant qu'armoiries villageoises

Etude de fusion Gimel, Saubraz et Saint-Oyens



Armoiries actuelles





Proposition



Gimel

De gueules à deux grues d'argent, l'une contournée,
entrelacées et issant de la pointe,
le chef d'or chargé de trois étoiles de gueules.



Etendue de l'analyse - Autorités communales

- **Municipalité.** Déterminer en cas de fusion le nombre des membres de la municipalité et étudier la possibilité de découper la nouvelle commune en arrondissements électoraux fondés sur les anciennes frontières communales
- **Conseil communal.** Déterminer en cas de fusion le nombre des membres du Conseil communal et étudier la possibilité de découper la nouvelle commune en arrondissements électoraux fondés sur les anciennes frontières communales



Proposition

Entrée en vigueur de la nouvelle commune

- La nouvelle commune entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2027
- Le mandat des autorités communales serait prolongé sans élection jusqu'à l'entrée en vigueur de la fusion. Les autorités de la nouvelle commune seraient élues en automne 2026 et entreraient en fonction le 1er janvier 2027



Proposition

Municipalité

- La nouvelle municipalité serait composée de 5 membres. Pour les premières élections de la législature en cours (2026-2031), chaque ancienne commune formerait un arrondissement électoral. Les sièges de la municipalité seraient répartis entre les trois communes regroupées, soit 3 sièges pour Gimel, 1 siège pour Saubraz et 1 siège pour Saint-Oyens

Pour l'élection de la Syndique ou du Syndic, la nouvelle commune formerait un seul et unique arrondissement électoral



Proposition

Conseil communal

- Le nouveau conseil communal serait composé de 50 membres. Pour l'élection du conseil communal, la nouvelle commune formerait un seul et unique arrondissement électoral

L'élection du conseil communal aurait lieu au système proportionnel



Etendue de l'analyse - Vie associative

- Répertorier les associations, clubs et autres entités actifs dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs et qui bénéficient de subventions communales et/ou d'avantages en nature
- Déterminer quelle pourrait être la politique de la nouvelle commune sur le plan du soutien auprès de ces acteurs de la vie associative



Propositions

- Les activités de chaque village ont été répertoriées ainsi que les aides, avantages, subventions etc. accordées
- Les sociétés actuelles des trois villages ne doivent pas être fusionnées. Il s'agit d'entités privées qui ne sont pas directement concernées par la fusion des trois communes
- En cas de fusion, la nouvelle commune devrait fixer des règles pour avoir une politique commune de soutien aux sociétés (location des salles, subventions ou autres soutiens)